

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Etaient présents en visio-conférence :

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusé : PRIGENT Christian



DELBUS2022-02-017

**CARRIERE ET PAIE - CONVENTION D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'AGGLOMERATION SUR PAIMPOL :
RENOUVELLEMENT**

La convention régissant depuis la fusion les modalités d'entretien des locaux exploités par Guingamp-Paimpol Agglomération sur le secteur de Paimpol arrivait à échéance en 2021.

Il est proposé de reconduire cette convention dont les modalités de mise en œuvre ont été ajustées pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mutualisation du service d'entretien des locaux de certains bâtiments exploités par Guingamp-Paimpol Agglomération, par les services de la commune de Paimpol.

Les locaux concernés par cette convention sont :

- Le Point d'Accès au Droit
- Le Pôle de Plourivo
- La Sirène :
 - La facturation établie par la Mairie de Paimpol auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération est établie sur la base de la rémunération brute chargée des agents communaux mis à disposition.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63),

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment)

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour les mises à disposition de personnel

Vu la convention en annexe

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

